

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 10 septembre 2021

Arrondissement de

COMMUNE DE NATZWILLER

Molsheim

COMPTE RENDU DES

Conseillers en
fonction : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2021

Conseillers
présents : 12

Exprimés : 15

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : LANGNER Murielle, WOOCK François, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, CUNY Alain, HAZEMANN Christophe, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura.

Absents :

MENAULT Eric a donné procuration à Virginie SCHAFFROTH
AMANN Nicolas a donné procuration à Alain CUNY
FIRMERY Christian a donné procuration à Augustin STEINER

REÇU le

27 SEP. 2021

Secrétaire : Clarisse EPP

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Objet : REPARTITION ACHAT COPIEUR AU SEIN DU RPI

Le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2011 approuvant la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Natzwiller, Neuwiller-la-Roche et Wildersbach à compter de la rentrée scolaire 2011/2012,

Une entente de principe a été discutée entre les maires des 3 communes en vue de l'acquisition d'un photocopieur pour l'ensemble des élèves du RPI.

La commune de Natzwiller a fait l'acquisition d'un photocopieur CANON pour un montant de 826.80 euros.

Le Conseil municipal décide :

De demander une participation aux communes de Neuwiller-la-Roche et Wildersbach pour l'acquisition du photocopieur CANON et d'établir une facture d'un montant de 275.60 euros à chaque commune.

Objet : Donation terrains RAIGUE

Monsieur le Maire de la commune de Natzwiller fait part au conseil municipal du courrier de Maître BOESCHERTZ, Notaire à DRULINGEN chargé de la succession de Mme Charlotte FLUCK - RAIGUE.

Les enfants de Mme RAIGUE proposent de faire donation à la commune de Natzwiller des 4 parcelles suivantes :

Section 4 n°122, lieudit «PECKLINMATTEN»- avec 1.18 ares, vergers

Section 4 n°595/12, lieudit « POTGASSEL »- avec 4.14 ares, prés

Section 4 n°596/12, lieudit « POTGASSEL»- avec 0.32 ares, prés

Section 6 n°26, Gros prés »- avec 10.66 ares, prés.

Le conseil municipal décide :

- De ne pas accepter le don des 4 parcelles énumérées ci-dessus

Objet :

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

REÇU le

27 SEP. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Natzwiller.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

REÇU le

27 SEP. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Objet : Motion de la commune de Natzwiller contre la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Commune de Natzwiller, réunie en conseil municipal le 17 septembre 2021,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

REÇU le

27 SEP. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Objet : Extension du périmètre AFP

Le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2013 concernant la mise en œuvre de rénovation pastorale pour une surface boisée de 15 hectares.

L'AFP Le Pekly a été créée le 30 janvier 2015, et projette l'extension du périmètre englobant les parcelles suivantes :

S2

- Herschelis
- Chenagoutte
- Gutty

Pour une surface de 4 Ha

S1

- Gutty
- Alter Acker
- Saegerstal

Pour une surface de 3 Ha50

Le conseil municipal décide de soutenir ce projet d'extension.

Objet : prix des maisons fleuries 2022

Le conseil municipal décide des prix suivant pour le concours des maisons fleuries 2022

Eligibilité au concours

- Le 1^{er} prix de l'année sera classé hors concours les trois années suivantes
- Le 2^{ème} prix de l'année sera classé hors concours les deux années suivantes
- Le 3^{ème} prix de l'année sera classé hors concours l'année suivante

Concours des maisons fleuries

- Le montant attribué au 1^{er} prix sera de 60 €
- Le montant attribué au 2^{ème} prix sera de 50 €
- Le montant attribué au 3^{ème} prix sera de 40 €

Méritants

- Le montant attribué sera de 35 €

Encouragement

- Le montant attribué sera de 35 €

Ces montants seront appliqués aux prix attribués aux lauréats des concours de l'année 2022.

REÇU le

Objet : Révision des tarifs

27 SEP. 2021

Tarifs de la salle des fêtes

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Les tarifs suivants de la location de la Rothaine restent inchangés jusqu'au 30 avril 2022 à savoir :

- Mariages, fêtes familiales, fêtes de classe pour les habitants des communes, militaires, associations à partir de la 3^{ème} manifestation 200 €

- Fêtes familiales, banquets, mariages, sociétés extérieures et personnes extérieures du village 400 €

A compter du 1^{er} mai 2022 les tarifs seront les suivants :

- Mariages, fêtes familiales, fêtes de classe pour les habitants des communes, militaires, associations à partir de la 3^{ème} manifestation 200 €
- Fêtes familiales, banquets, mariages, sociétés extérieures et personnes extérieures du village 400 €

Un supplément pour le chauffage de 50 euros sera appliqué à ces tarifs pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

- Apéritifs, location de courte durée en semaine 80 €

Tarifs de location de terrain communal 2022

Les tarifs de la location de terrain communal et de location de garage seront de :

- Madame FELDER Annette (deux terrains communaux) 100 € par an
- Monsieur TROTZIER Sylvain (un terrain communal) 50 € par an
- Mme et Mr STAMM (un terrain communal) 50 € par an

Droit de place 2022

Tarif du droit de place	40 €
Droit de place de courte durée maximum 4 heures	10 €

Tarif conteneurs 2022

Le tarif concernant la vente des conteneurs est de :

- 35 € TTC pour un conteneur de 120 litres
- 40 € TTC pour un conteneur de 240 litres

REÇU le

27 SEP. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Tarif photocopies 2022

Le tarif concernant les photocopies est fixé à 0.30 € la photocopie pour les particuliers et gratuit pour les associations.

Objet : Tarif horaire appliqué pour travaux 2022

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs horaires concernant les travaux d'urgence nécessitant l'intervention de l'ouvrier communal, à savoir :

- tarif horaire ouvrier : 50 TTC euros l'heure
- tarif horaire avec UNIMOG : 100 TTC euros l'heure

**Objet : Décision modificative N°02
Budget Général**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

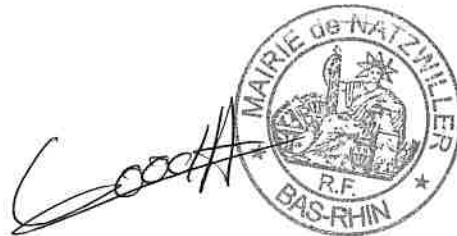
Dépenses d'investissement :

Compte 21318 Autres bâtiments publics - 500,00 €

Dépenses d'investissement :

Compte 10226 Taxe d'aménagement + 500,00 €

Lu et approuvé par tous les membres présents,
Natzwiller, le 17 septembre 2021
André WOOCK, Maire de Natzwiller



REÇU le

27 SEP. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM